



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
12/12/2025	12/12/2025	19	10	12	16

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mr PELLIZZARI Gérard		X	Mr SAVIGNOL Hugues
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mr ANGOSTO Richard
Mr FARGES Cédric		X	
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	Mr GLADE Alain
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		

Délibération n°2025-12-17-05

Résultat du vote **16 pour**

Objet : Convention en vue de la mise à disposition d'un agent communal entre la commune de Briatexte et le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la commune et Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition de fonctionnaires auprès de Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois à compter du 01/01/2025, pour une durée de 2 ans renouvelable, pour y exercer les fonctions d'agent en charge de l'entretien de la station d'épuration, des pompes de relevage des eaux usées, des réseaux d'eau usées.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Briatexte et le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Briatexte et le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois jointe en annexe de la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

